



**ARRETE**

Réglementant la circulation de la RD 727 de la RN 147 au bourg de Mazerolles

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de **MAZEROLLES**

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-5, R 411-25, L 411-6

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213.1 à L.2213.5,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie -Signalisation de prescription), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977.

Vu les travaux sur la RN 147 du Pont de Mazerolles à la route de Loubressac du 12 au 30 avril 2021,

Vu que les travaux engendrent la fermeture de la RN 147 du Pont de Mazerolles à la route de Loubressac,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Du **12 au 30 avril 2021**, la circulation de la Route Départementale 727, de la RN 147 au bourg de Mazerolles sera modifiée :

**La route sera à double sens de circulation pour les véhicules légers et les poids lourds des entreprises TARTARIN et BAILLY (si nécessaire).**

ARTICLE 2- Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités de la route.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Commune de **MAZEROLLES** est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A MAZEROLLES, le 12/04/2021

Le Maire,  
Fabienne MAUPIN